

Avec voix délibérative : *Goffin Philippe, Député- Bourgmestre, Président*

~~Materne Alain, El Mokhtari Yakhlef, Tombeur Myriam, Echevins Brillon Jean-François, Ory Vinciane, Léonard Hervé, Vandershelden Catherine, Suchy Annelise, Squelin Benoit, Corbesier Joëlle, Collin Yves, Tong Emile, Conseillers Communaux.~~

Vaes Viviane, Directrice générale ff

LE CONSEIL,

Règlement communal pour la mise à disposition du personnel communal ouvrier et du matériel- tarif.

Vu le CDLD notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que cette délibération est remplacée par la présente ;

Considérant que le personnel communal est régulièrement amené à effectuer des prestations à l'occasion de diverses manifestations ou pour des besoins privés ;

Considérant que le matériel communal (barrière type Nadar, panneaux de signalisation, ...) est tout aussi régulièrement prêté pour ces mêmes occasions ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif horaire pour la mise à disposition du personnel communal ouvrier et un tarif pour la mise à disposition du matériel ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18 novembre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 novembre 2019

Vu la situation financière de la commune ;

Sur présentation du Collège communal ;

| Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES | Oui | Non | Abstentions |
|--|-----|-----|-------------|
| GOFFIN Philippe | X | | |
| EL MOKHTARI Yakhlef | X | | |
| MATERNE Alain | | | |
| BRILLON Jean-François | X | | |
| ORY Vinciane | | | |
| TOMBEUR Myriam | | | |
| LEONARD Hervé | | | |

| | | | |
|--------------------------|---|--|---|
| VANDERSCHULDEN Catherine | X | | |
| SUCHY Annelise | X | | |
| SQUELIN Benoit | X | | |
| CORBESIER Joëlle | X | | |
| COLLIN Yves | | | X |
| TONG Emile | | | X |

Article 1^{er} : Il est établi pour les exercices 2020 à 2024, une redevance sur les prestations du personnel communal ouvrier et mise à disposition du matériel.

Article 2 : La durée des prestations est calculée à partir du moment où le personnel et /ou le matériel quitte(nt) le service voirie jusqu'au moment où il(s) y retourne(nt). Toute heure commencée est comptée entièrement.

Article 3 : La demande est introduite auprès du Collège communal par écrit. Le dossier mentionne le nombre d'heures prévues et le type de travaux utiles.

Article 4 : a) Le tarif horaire est fixé à 40 € par heure et par personne.

b) Le tarif pour la mise à disposition du matériel est fixé comme suit :

- Barrière de type Nadar : 4€ par semaine
- Barrière de type Héras : 5 € par semaine
- Panneau de signalisation : 1,5 € par semaine
- Table brasserie 220x64 : 2,5 € par jour
- Table brasserie mange-debout : 2,5 € par jour
- Chaise : 0,25 € par jour

Article 5 : Le demandeur signe le décompte des prestations établi par l'ouvrier et en reçoit un double

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire
V.VAES

Le Président
Ph.GOFFIN

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale ff

Le Député - Bourgmestre

